



H/Exec(2016)1 20 janvier 2016

ALEKSEYEV c. la Fédération de Russie

Informations statistiques concernant l'organisation de manifestations publiques similaires à ceux en cause à Moscou et St Petersburg ainsi que dans les régions de Kostroma, Arkhangelsk, Murmansk et Tyumen pour la période allant du 1 octobre 2014 au 30 septembre 2015¹

Mémorandum préparé par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme.

Les opinions exprimées dans ce document ne lient ni le Comité des Ministres, ni la Cour européenne.

Ville/Région	Demandes reçues	Demandes acceptées et/ou refusées²	Manifestations ayant réellement eu lieu	Contrôle juridictionnel
Ville de Saint Petersburg	4 (<u>une</u> des demandes de 13/07/2015 concerne l'organisation d'une réunion publique et une procession prévue pour le 25/7/2015) ; <u>trois</u> des demandes ont été déposées le 20, 22 et 27/07/2015).	1 (événement prévu pour le 25/7/2015) : les autorités ont suggéré de changer le lieu et la date de la tenue d'événements et ont proposé des lieux alternatifs. L'organisateur n'a pris aucune autre mesure. 3: le lieu et la date de la tenue d'événements n'ont pas été accepté, et les autorités ont suggéré à l'organisateur d'éliminer le défaut de conformité de l'objet de l'événement à la loi russe. L'organisateur n'a pris aucune autre	2 (<u>une</u> réunion le 17/05/2015, sans accord préalable de la date et du lieu (200 personnes ont participé) ; <u>une</u> procession festive et une réunion ultérieure le 05/01/2015)	Aucun (aucune plainte déposée ne contre les refus) <u>Informations complémentaires :</u> 1) 2 plaintes déposées contre la détention prétendument illégale des personnes au cours d'un événement qui a eu lieu le 10/12/2013 (soit en dehors de la période de référence) ont été examinés et rejetés par les tribunaux de Saint-Petersbourg : a) une décision du tribunal de district de Vasileostrovskiy du 23/10/2014 a été confirmée en appel le 11/11/2015, b) une décision du tribunal de district de Kuibyshevskiy du 26/02/2015 a été modifiée par la cour d'appel le 8/12/2015. Dans les deux cas, les tribunaux ont indiqué que les agents de police n'ont pas été en mesure d'identifier les personnes qui perturbaient la paix et l'ordre public et ont raisonnablement décidé d'arrêter les personnes impliquées dans un litige (y inclus les plaignants). Les plaignants ont été libérés de la station de police après le contrôle de leur identité, l'obtention des explications pertinentes et la rédaction des rapports de police. 2) 1 plainte contre une décision des autorités, qui a approuvé la

¹ Les informations fournies par le gouvernement le 11/01/2016.

² Les informations sur les demandes refusées comprennent également les affaires où les autorités n'ont pas convenu et ont proposé un autre lieu et la date des événements prévus, mais les requérants n'ont pris aucune autre mesure.

		mesure.		<p>participation des représentants de la communauté LGBT dans la procession festive et la réunion du 05/01/2015, a été rejetée par le tribunal de district Smolninskiy de Saint-Pétersbourg le 9/09 / 2015. Le tribunal a jugé qu'il n'y avait aucune preuve de la propagande des relations sexuelles non traditionnelles parmi les mineurs et aucun préjudice pertinent n'a été causé à la fille de la plaignante. La décision du tribunal est définitive.</p> <p>3) Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour la propagande des relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence à Saint-Pétersbourg.</p>
La région de Kostroma	7 demandes déposées le 04/06/2015 pour la tenue d'événements publics (des réunions pride, et un piquet) entre 15/04/2015 et 19/04/2015.	7 : les autorités n'ont pas convenu de la date et du lieu, les objectifs des événements étaient incompatibles avec la loi sur l'interdiction de la propagande.	0	<p>Une plainte contre tous les 7 refus a été déposée après la date des événements prévus et rejetée par le tribunal de district de Sverdlovsk de la ville de Kostroma le 21/04/2015. Le tribunal a jugé que les objectifs des événements prévus ne sont pas conformes à la loi sur l'interdiction de la propagande et que les requérants ont refusé de corriger les lacunes (pour changer la date et le lieu des événements). Le 15/07/2015, le tribunal régional de Kostroma s'est référé à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 23/09/2014 et a confirmé la décision en appel.</p> <p><u>Informations complémentaires :</u></p> <p>1) le tribunal de district de Sverdlovsk de la ville de Kostroma a examiné deux plaintes qui Alekseyev N.A. a déposé le 11/03/2014 et le 16/07/2015 demandant une compensation pour préjudice moral causé par le refus des autorités de convenir le lieu et la date des événements publics prévus pour le 16, 17 et 18/06/2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 12/03/2014, le tribunal a accédé en partie à la première plainte et a reconnu le droit du requérant à l'indemnisation (le 30/03/2015, la cour d'appel a confirmé cette décision), - le 09/04/2015, le tribunal a écarté la deuxième plainte sans examen en raison de l'échec répété du requérant à comparaître devant le tribunal. Le requérant n'a pas fait appel contre cette décision; <p>2) aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour la propagande de relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence dans la région de Kostroma.</p> <p><i>Mise à jour sur la procédure judiciaire concernant les événements prévus pour 04.10.2014, 06.01.2014 et 06.02.2014 : les décisions des tribunaux, qui ont annulé le refus des autorités de convenir de la date et du lieu de la gay pride du 06/01/2014 et 06/02/2014, ainsi qu'un piquet du</i></p>

				04/10/2014 "Pour Ranevskaya!", ont été confirmées par le tribunal régional de Kostroma le 09/08/2014. Ces tribunaux ont constaté que les autorités n'ont pas évalué avec diligence les risques de sécurité et que le but de l'événement (qui devait attirer l'attention du public sur les problèmes de la communauté LGBT) ne constituait pas de la propagande. A une date non précisée, la Cour suprême a confirmé toutes ces décisions et a rejeté le recours formé par l'administration de la ville de Kostroma. La Cour suprême a confirmé que les devises des événements publics tels que proposés ne pouvaient pas être interprétées en tant que la propagande des relations sexuelles non traditionnelles parmi les mineurs.
La region de Arkhangelsk	23	23 demandes ont été refusées à cause d'incompatibilité avec les exigences légales et le fait que les événements prévus peuvent affecter la santé et le développement des mineurs; les autorités ont proposé de modifier la date et le lieu des événements, cependant, les requérants n'ont pris aucune autre mesure.	0	23 plaintes contre les refus, tous ont été déposées après la date des événements prévus et rejetés par le tribunal de district de la ville d'Arkhangelsk par les décisions prises le 04/09/2015, 30/04/2015 et le 15/05/2015. Le tribunal s'est référé à la loi fédérale sur l'interdiction de la propagande des relations sexuelles non traditionnelles parmi les mineurs et la loi fédérale sur la protection des enfants contre les informations nuisibles à leur santé et leur développement. Il a jugé qu'il n'y avait aucune preuve prouvant le but des événements prévus (diffusion neutre des informations scientifiques sur les relations homosexuelles, sans attirer l'attention des mineurs et créer une image attrayante de l'orientation sexuelle non traditionnelle) et a fait observer que les requérants ont refusé de changer la date et le lieu, tel que proposé par les autorités. Le tribunal régional d'Arkhangelsk a confirmé toutes les décisions en appel par ses décisions du 08/03/2015, 17/08/2015 et 09/03/2015. <u>Informations complémentaires</u> : aucune personne n'a été tenu responsable dans procédure administrative pour la propagande de relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence dans la région d'Arkhangelsk.
La region de Mourmansk	0	0	0	Aucun (aucune plainte) <u>Informations complémentaires</u> : aucune personne n'a été tenu responsable dans procédure administrative pour la propagande de relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence dans la région de Mourmansk.
La region de Tumen	4	4 : les demandes ne sont pas conformes aux exigences de la	0	Aucun (aucune plainte déposée ne contre les refus). <u>Informations complémentaires</u> : aucune

		loi sur les réunions; les autorités ont invité les requérants à remédier aux lacunes, cependant, les requérants ne l'ont pas fait.		personne n'a été tenu responsable dans procédure administrative pour la propagande de relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence dans la région de Tumen.
Ville de Moscou	6 (pour une procession le 10/11/2014, une réunion et une procession le 21/02/2015, une procession et deux réunions le 30/05/2015)	6 : les autorités n'ont pas convenue de la date et du lieu des événements prévus sur la base des lois de la Fédération de Russie, y compris la loi fédérale "anti-propagande".	0	<p>Plaintes contre 5 refus ont été déposées auprès des tribunaux de Moscou ; toutes ces plaintes ont été rejetées au motif de l'intérêt des enfants :</p> <p>1) le 15/05/2015, le tribunal de district de Tverskoy de la ville de Moscou a trouvé légitimes 2 refus concernant 2 événements prévus pour le 21/02/2015 (la plainte a été déposée après la date prévue des événements demandés);</p> <p>2) le 29/05/2015, le tribunal de district de Preobrazhenskiy (qui a examiné l'affaire dans les plus brefs délais et avant la date des événements prévus) a trouvé les refus concernant 3 événements prévus pour le 30/05/2015 légales et raisonnables, selon le Code des infractions administratives. Le tribunal a souligné que les autorités de Moscou n'ont pas refusé les demandes des requérants, mais elles ne les ont averti au sujet de l'impossibilité de tenir les événements planifiés jusqu'à ce que leur but soit conforme à la loi. En outre, la route de la procession prévue n'a pas été convenue avec le ministère des Transports de la ville de Moscou en raison de la circulation intensive. Les décisions des tribunaux ont été confirmées en appel.</p> <p><i>Mise à jour sur les procédures parallèles :</i></p> <p>4 plaintes ont été déposées auprès du tribunal régional de Kostroma contre le refus des autorités de la ville de Moscou de convenir de la date et du lieu des événements prévus pour octobre 2014. Ces plaintes ont été rejetées parce que les organisateurs visaient expressément à tenir des événements publics dans les endroits bondés par des mineurs; cela a démontré leur intention de populariser ou d'imposer des informations sur les relations sexuelles non traditionnelles sur les mineurs. A une date non précisée, la Cour suprême a rejeté les appels et a confirmé les décisions antérieures.</p> <p><u>Informations complémentaires :</u> aucune personne n'a été tenu responsable dans procédure administrative pour la propagande de relations sexuelles non traditionnelles au cours de la période de référence à Moscou.</p>